

Réf : DCM/2020/n°89/7.1/22-12/7

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	27

Date de la convocation : 15-12-2020

Date de l'affichage : 16-12-2020

**OBJET :**

**BUDGET COMMUNE**

**OUVERTURE DE CREDITS 2021**

**Rapporteur : Régis Vianet**

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le VINGT DEUX DECEMBRE A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Claude BASCHIOU à Alain BAILLIEU, Véronique BONVICINI à Gilles TRAUJLET, Stéphane PIGNAN à Josiane ROSIER.

**Absent :**

Michel AUSSANAIRE.

**Secrétaire de séance :** Janine LHUILLIER

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2021 de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **242 269, 50 €**

		Crédits votés au BP 2020	Pour mémoire RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612- 1 du CGCT
<b>Crédits votés par chapitre</b>					
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	145 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	971 849.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	161 499.00 €	0.00 €	0.00 €	40 374,75 €
21	Immobilisations corporelles	448 919.00 €	426 677.00 €	0.00 €	112 229,75 €
<b>Crédits votés par opération</b>					
49	Eglise	158 350.00 €	988 131.00 €	0.00 €	39 587,50 €
83	Mas d'Avon	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	11 250.00 €
84	Eclairage public	155 310.00 €	48 988.00 €	0.00 €	38 827,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 086 437 €</b>	<b>1 463 796 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>242 269,50 €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal, à la majorité :**

Pour 22 – Contre 5 : C. BONATO, J. RAMS, M. POUGENC, O. BERTRAND, C. VANDERBISTE

-adopte la proposition

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

